

Nous voyons les mêmes faiblesses que le gouvernement dans les systèmes provinciaux actuels. Toutefois, au contraire du gouvernement, nous ne les rejetons pas complètement pour proposer l'adoption d'un système parallèle nouveau et coûteux. Nous croyons que le même résultat pourrait être obtenu si le gouvernement fédéral établissait des normes pour l'octroi des autorisations, après une consultation véritable avec les provinces et s'il fournissait ensuite l'aide financière nécessaire pour que les provinces adaptent leurs systèmes à ces normes. Nous croyons, en outre, que cette méthode coûterait aux contribuables canadiens une fraction de ce qu'il leur faudrait verser si les propositions actuelles étaient adoptées.

Nous demandons aux membres de ce Comité ce qu'ils feraient si la porte de leur maison devait être réparée - perceraient-ils une porte dans une autre partie de la maison ou répareraient-ils celle déjà installée?

AUTORISATION

-Retrancher complètement les alinéas (c) et (d) relatifs à la définition des armes prohibées et les remplacer par ce qui suit:

"Arme prohibée désigne"

(c) n'importe quelle arme qui n'est ni une arme à autorisation restreinte, ni un fusil, ni une carabine d'un genre utilisé habituellement au Canada pour la chasse ou le sport et qui est, par décret du gouverneur en conseil, déclarée être une arme prohibée.

Commentaire:

La clause proposée traduit les dispositions de la loi actuelle, que nous jugeons des plus efficaces pour permettre au gouvernement d'étudier les nouvelles armes à feu mises sur le marché. Nous citons l'exemple de la